

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 Février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois du mois de février à 19h30, le Conseil municipal légalement convoquée s'est réunie à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Mesdames Patricia BRAY, Laurence HUZE, Anne-Maïté TURMEL, Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Luc HEBERT, Michel RIO, Aurélien LEBARON, Frédéric DESDION, Franck LAMBLARDY, Michel PHILIPPE, Michel DUPAS

Absents: Mmes Isabelle BAILLY-PURNU, MM. Christophe MARON, Thomas DEHAUMONT

Pouvoirs: M. Christophe MARON a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, Mme Isabelle BAILLY-PURNU a donné pouvoir à M. Franck LAMBLARDY.

Madame Anne-Maïté TURMEL a été nommée secrétaire.

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 12

nombre de membres votants: 14

date de la convocation : 17/02/2017

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité

Urbanisme – Environnement

a) DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien situé à Fontaine sous Jouy à savoir:

- 36, rue de la Poste à Fontaine sous Jouy (parcelles cadastrées ZC n°135 et ZC n°150)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur les dites parcelles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à cette demande d'intention d'aliéner.

b) Avancement PLU communal

Les remarques de la Commission Urbanisme-Environnement ont été adressées au bureau d'étude SOLIHA en charge de la révision du PLU communal.

La première réunion publique présentera le PADD et le début du zonage du futur PLU au cours du 1^{er} semestre.

Le Permis d'Aménager au hameau des Croisy va faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif ; la commune n'a, pour le moment, pas reçu de courrier officiel dans ce sens.

Travaux-Voirie-Chemins

- Grand ménage dans les bâtiments communaux : le grand ménage dans les bâtiments communaux a été effectué durant les vacances de février. La municipalité remercie plus particulièrement Monsieur Denis HUZE pour l'aide ponctuelle apportée pour quelques travaux de bricolage notamment à l'école. Dans le cadre Vigipirate, un changement des serrures, barillet est en cours ; l'installation de 4 alarmes devra également être installée à l'école (équipement pour les professeurs des écoles d'avertisseurs sonores avec « bip »). Une opération de grand rangement, tri a été effectué également à l'école et à la mairie.

- Travaux gouttières : une analyse de l'état actuel des gouttières des bâtiments communaux a été réalisée, des devis ont été demandés pour réaliser les travaux.

- Commission Travaux : la commission travaux s'est réunie le 9 février dernier. Cette réunion a pour but de recenser les travaux à envisager pour 2017, inscrits au budget primitif communal.

Parmi les travaux envisagés : le rebouchage des trous rue de la plaine avec réfection de la voirie, l'aménagement de 284 m de trottoir en bicouches puis en enrobé devant le parking du cimetière rue des forêts, la continuité rue des Petits Bois, en haut de la côte, de la bordure et de la route

non réalisées lors des précédents travaux, la sécurité rue des Croisy, la poursuite de petits travaux dans le cadre du plan Vigipirate et d'autres sujets de travaux à envisager notamment en programmation pluriannuelle.

Affaires scolaires

-TAP : l'A.S.R.E (Allocation Spécifique sur les Rythmes Educatifs) pourrait être obtenue à la condition qu'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) soit créée. Cette aide complète la P.S.O (Prestation pour Service Ordinaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste de Directeur responsable de TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour se conformer à la réglementation en vigueur.

SIEGE :

Modification des statuts du SIEGE

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :

Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),

Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.

Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.

Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),

- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),

Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil municipal se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE à l'unanimité.

ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique à l'unanimité.

Comptes rendus des syndicats et de SNA

a) SIRE : les travaux de réfection des berges le long de *la Bonde* devrait commencer au cours du 1^{er} semestre 2017. Une réunion sera organisée, avec la présence de représentants du syndicat, du technicien de rivière et du garde-rivière le vendredi 7 avril 2017 à 18h00 à la mairie de Fontaine sous Jouy pour présentation de ces travaux et de leurs coûts. Pour les riverains de *la Bonde*, cela représente environ 4 000€ à répartir entre les 7 propriétaires concernés.

b) Seine Normandie Agglomération : une réunion s'est tenue le 2 février dernier au cours de laquelle a été indiqué que le projet de changement de chauffage pour la mairie et l'école a été retiré de la convention, Etat-SNA par le Président, jugeant que SNA ne pouvait porter ce projet pour une commune devant quitter SNA au 31/12/2017.

Une évaluation des charges de transport (piscine, stade) transférées et reprise par la commune a été transmise à SNA. Elle montre le doublement du coût annuel par rapport au coût SNA.

Informations diverses

-Grands rassemblements (information) : Monsieur le sous-Préfet des Andelys nous informe qu'en cas de grand rassemblement (plus de 500 personnes), une réglementation spécifique s'applique pour ces manifestations, un dossier devra être adressé à la sous-préfecture 2 mois avant la date du grand rassemblement.

-Rassemblement de motos (passage dans la commune) : un passage de motos Harleys et customs est prévu le dimanche 17 septembre 2017 le matin dans la commune ainsi que dans les communes avoisinantes.

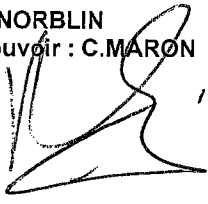
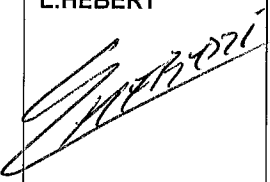


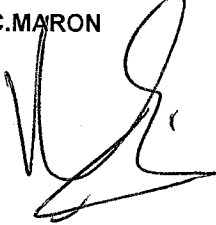

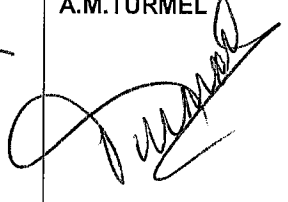

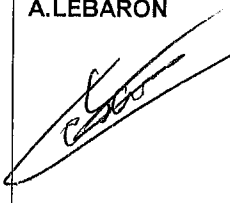

-Ligne L.N.P.N : 3 scénarios sont présentés sur le site internet de la ligne LNPN. Ce site est régulièrement mis à jour. Les zones de passage de la vallée d'Eure sont situées au sud de Pacy/Eure. Le projet devrait être finalisé fin 2017 pour une consultation publique en 2018.

QUESTIONS DIVERSES

-*Michel PHILIPPE* demande une précision sur le calcul de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Monsieur le Maire indique que la population regroupe les résidences principales et pour ce qui est des résidences secondaires, il convient de retenir 1 habitant/résidence secondaire.

-*Laurence HUZE* informe les membres du Conseil municipal de la réussite de la formation secourisme les lundis 13 et 20 février 2017 dernier réunissant sous forme de petits groupes d'une dizaine de personnes des agents communaux, des habitants volontaires et des jeunes du village. Cette formation a été effectuée par les pompiers d'Evreux.

Prochaine réunion du Conseil municipal : Vendredi 31 Mars 2017 à 20h00 (vote du budget primitif communal et du budget annexe Caisse des écoles)

J. POUCHIN	R. NORBLIN Pouvoir : C. MARON 	L. HEBERT 	M. RIO 	F. DESDION 
C. MARON 	T. DEHAUMONT	P. BRAY 	A. M. TURMEL 	M. DUPAS
L. HUZE 	I. BAILLY- PURNU	A. LEBARON 	M. PHILIPPE 	F. LAMBLARDY Pouvoir: I. Bailly-Purnu